

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 14

Votants : 20

Date de convocation

27 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : LE GUEVELLOU Renaud (*Pouvoir à A. FLEURY*) ; MOLINA Angéline (*Pouvoir à R. BOURET*) ; SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à D. MELCHIOR*) ; PERRUDIN Magali (*Pouvoir à F. JUBY*) ; TETREL Stéphanie (*Pouvoir à H. GUERINEL*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Julio OROZCO-TORRENTERA.

2023/08/006	Tarifs de location des salles communales 2024
-------------	--

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de location des salles communales suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

➤ Maison des associations et Salle des Bruyères :

	Horaires de location		Tarif proposé (€)
Maison des Associations	Vin d'honneur	10h00 – 14h00	42,36
	Matinée	09h00 - 17h00	84,74
	Soirée	14h00 – 01h00	116,51
	Journée	09h00 - 01h00	169,48
	Week-End	09h00 - 18h00	254,22
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	158,87
Salle des Bruyères	Vin honneur	10h00 – 14h00	60,90
	Matinée	09h00 - 17h00	122,39
	Soirée	14h00 – 01h00	168,30
	Journée	09h00 - 01h00	244,79
	Week-End	09h00 - 18h00	367,19
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	229,50

Pour toute demande de réservation de salle, seront exigés 30 € d'arrhes, à verser lors de la demande de réservation (excepté pour la réservation d'un vin d'honneur), et 15 jours avant la location, le solde du paiement et un chèque caution de 500 €.

Les locations de salles ne sont possibles que pour les habitants de la commune de CREVIN.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le **09 NOV. 2023**
ID : 035-213500903-20231103-202308006-DE

➤ Maison du Levant :

Maison du LEVANT	Horaires de location		Tarif proposé (€)
	Matinée / Après-midi (Samedi – Dimanche – Jours fériés)	10h00 – 18h00	
Soirée (Samedi)	17h00 - 01h00		37,86
Journée (Samedi)	10h00 – 01h00		75,72

Pour toute demande de réservation de la salle « Maison du Levant », sera exigé un chèque caution de 250 €.

Les locations de la salle « Maison du Levant » ne sont possibles que pour les résidents des quatre pavillons T2 destinés à l'accueil de personnes âgées, allée de la Futaie.

➤ Dispositions applicables à l'ensemble des salles communales :

Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la location.

La commune se réserve le droit de refuser toute location à un particulier, en cas de dégradations ou de nuisances causées à l'occasion d'une précédente location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif exposé ci-dessus ;
- **Précise** que cette grille tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<p><u>Devant le Maire :</u> Le recours gracieux</p> <p>Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.</p>	<p>Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><u>Devant le Tribunal Administratif :</u> Le recours contentieux</p>	<p>Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.</p>